

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance
du 17 novembre 2005

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1. **SERVICE GENERAL**
Intercommunalité
SIVU « de la Petite Enfance »
- › *Présentation de l'esquisse*

2. MOYENS DES SERVICES

- 2.1. **SERVICE FINANCIER**
Délégation de service public
Eau potable et assainissement
- › *Avenant n° 1 à intervenir au contrat de gérance signé avec la SAUR*

3. CADRE DE VIE ET ESPACES PUBLICS

- 3.1. **SERVICE PATRIMOINE**
Eglise Notre-Dame
Remplacement des couvertures
- › *Avenant n° 1 au marché de travaux signé avec l'entreprise LEBRETON*
- 3.2. **SERVICE TECHNIQUE**
Assainissement – Eau potable
Secteur Nord-Est
- › *Présentation des conclusions de l'étude hydraulique*
 - › *Lancement de la procédure opérationnelle*
 - › *Demande de subvention*
- 3.3. **SERVICE TECHNIQUE**
Voirie – Assainissement – Eau potable
Restructuration de la route de Cugand
- › *Lancement de l'opération*
 - › *Demande de subvention*

4. ACCUEIL A LA POPULATION

- 4.1. **SERVICE SECURITE-POLICE**
Aire d'accueil de la Croix Tobi
- › *Autorisation donnée au maire de lancer toute procédure d'expulsion*

5. ANIMATION VIE DE LA CITE

- 5.1. **SERVICE SPORTS ET LOISIRS**
Equipement sportif du Val de Moine
- › *Nouvelle dénomination*

6. CADRE DE VIE ET ESPACES PUBLICS

- 6.1. **Service Urbanisme**
Biens communaux
Parc industriel de Tabari
- › *Cession d'un terrain à l'entreprise BERNARD de Clisson*

MM. Bernard Bourmaud, Yves Cévaër, Jean Boudeau, Mme Arlette Guillaumie, M. Jacques Cazaux, Mme Jocelyne Prud'homme, MM. Jean-Michel Busson, Vincent de Filippo, Jean Babonneau, Gilbert Barbaud, Mmes Colette Bouteiller, Danièle Mabit, MM. Christian Pineau, Dominique Duguest, Mmes Nicole Duguy, Isabelle Baudu, Fabienne Thuaud, Isabelle de Rotalier, MM. Thierry Glémin, Jean-Pierre Coudrais, Mme Françoise Gauthier, M. Gilbert Arnaud, Mme Marie-Elisabeth Belouin, MM. Franck Nicolon, Serge Lampre.

Étaient absents :

Mme Adélaïde Lecomte (procuration à M. Busson), M. Benoist Payen (procuration à M. Babonneau), Mme Chantale Poiron (procuration à M. Pineau).

Assistaient également au titre des services :

Mmes Isabelle Durand, Denise Malinge, M. Pascal Bourdet.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle de Rotalier.

Date de convocation : 9 novembre 2005.

Nombre de conseillers 29 – présents : 26 – excusés : 3 – pouvoirs 3.

x x x

En préambule à la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire présente Madame Isabelle Durand, qui succède à Monsieur Jean-Marc Lefèvre aux fonctions de Directrice Générale des Services de la Ville, depuis le 2 novembre 2005.

x x x

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance, et donne lecture des procurations.

Démission de Madame Edith Robin

Il informe l'assemblée que Madame Edith Robin lui a remis sa démission de conseillère municipale. Il tient à la remercier du travail accompli depuis 2001 au service des Clissonnais et lui souhaite beaucoup de satisfactions dans ses nouvelles activités professionnelles.

Monsieur Thierry Glémin, suivant sur la liste, a accepté cette fonction. Il pourvoit ainsi le poste de conseiller municipal laissé vacant.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue dans l'assemblée et le déclare installé.

Monsieur Glémin pourra choisir les commissions dans lesquelles il souhaite siéger. La possibilité de changer de commissions reste d'ailleurs ouverte à tous, sous réserve d'en faire la demande à Monsieur le Maire.

x x x

Monsieur le Maire poursuit et demande aux conseillers municipaux de bien vouloir accepter d'ajouter à l'ordre du jour le dossier suivant :

SERVICE URBANISME

Biens communaux

Parc industriel de Tabari

› Vente d'un terrain à l'entreprise BERNARD

▶ **Accord de l'assemblée.**

Étude et vote du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2005

Page 20 – Question de Monsieur Coudrais

La revue « Bilan à mi-mandat » est-elle une publication officielle de la Mairie ?

Sur cette question, **Monsieur Coudrais** signale qu'il n'est pas précisé exactement ce qui avait été dit et, notamment, la réponse de Monsieur le Maire qu'il convient de compléter.

Monsieur le Maire confirme que le document « bilan mi-mandat » a été financé par l'association « Ensemble pour Clisson », et que cette publication est une initiative de l'association.

A la question, comment se fait-il qu'elle ait été distribuée lors d'une réunion d'urbanisme à des personnes extérieures ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait d'une initiative personnelle prise sans son avis.

- ▶ **Aucune autre remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

x x x

Afin de libérer Monsieur Bourdet, conducteur d'opérations, chargé de présenter les dossiers en l'absence de Madame Lecomte, adjointe, il est proposé d'examiner en premier les dossiers 4-2 et 4-3.

- ▶ **Accord de l'assemblée.**

x x x

Cadre de Vie et Espaces Publics

05.11.01

SERVICE TECHNIQUE

Assainissement - eau potable – voirie

Secteur Nord-Est de la ville

- ▶ **Présentation des conclusions de l'étude d'avant-projet**
- ▶ **Lancement de la procédure opérationnelle**
- ▶ **Demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce vaste programme d'assainissement du secteur Nord-Est s'inscrit dans la suite logique des opérations pluriannuelles inscrites dans le schéma directeur de l'assainissement.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2005, il informe qu'il a procédé à l'audition de plusieurs cabinets d'études. Le choix s'est porté sur le Cabinet SOGREAHA Consultants. La mission consiste à l'élaboration d'une étude technique, réalisée préalablement au lancement des travaux d'assainissement du secteur Nord-Est de la commune.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Pascal Bourdet, technicien, qui précise qu'il convient, dans une première phase, de valider l'avant-projet technique, comprenant le centre urbain qui englobe les routes de Bournigal, la Dourie, la Brebionnière, ainsi que celle de la Dimerie. Précision faite que la route de la Dimerie, non initialement prévue au dossier, intégrera ce programme de travaux en raison de son futur déclassement et des aides financières qui y sont liées.

Il est rappelé que, sur ce secteur, le cumul des projets de constructions et de lotissements a rendu obsolète les infrastructures publiques de collecte des eaux usées et pluviales. Cet état d'urgence s'est précipité depuis l'existence de la ZAC du Val de Moine.

Autre élément d'inquiétude, les réseaux des routes de la Dourie et de la Brebionnière sont sous dimensionnés. Ainsi, lors d'un apport brutal d'eau en période pluvieuse, le réseau unitaire ne peut absorber et évacuer correctement. Les inondations de caves des particuliers deviennent un événement de plus en plus récurrent.

Pour l'ensemble de ce projet, il a semblé également opportun de profiter de ce chantier pour réactualiser le réseau d'eau potable sur certaines sections.

Enfin, en marge de ces travaux de canalisation et afin de répondre aux sollicitations des Clissonnais, la route de Bournigal (comprise entre le chemin des Venelles et le rond-point de la rue Saint-Nicolas), fera l'objet de travaux d'aménagement de surface pour sécuriser la sortie de l'établissement scolaire Sainte-Famille.

Il est précisé que la deuxième phase de la mission confiée au bureau d'études SOGREAHA Consultants, comprenant l'assainissement des villages de Grand Champ, Mocrat et le secteur du Champ Louet, fera l'objet d'une présentation ultérieure en Conseil municipal.

Le Conseil,

Vu la Loi n° 92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992 et ses applications ;

Vu la Loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget annexe du service de l'assainissement et celui de l'eau potable ;

Vu le guide des procédures internes de passation des marchés applicables conformément à la délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2004 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2005, décidant de lancer une étude préalable à l'exécution des travaux d'assainissement situés dans le secteur Nord-Est de la ville ;

Vu la consultation lancée et l'avis de la commission sectorielle « cadre de vie et réseaux » du 12 octobre 2005 ;

Vu la décision du Maire n° 51-2005 en date du 8 novembre 2005, confiant la mission complète d'études d'avant-projet et de maîtrise d'œuvre du programme de travaux à réaliser dans le secteur Nord-Est à la Société SOGREAH Consultants, 8 avenue des Thébaudières à Saint-Herblain pour un forfait provisoire de rémunération arrêté à la somme de 70 650 € HT (taux 4.71 %) ;

Considérant l'ensemble du dossier présenté ;

Considérant la volonté municipale de pouvoir lancer la phase opérationnelle dans les meilleurs délais ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

PREND CONNAISSANCE des conclusions de l'avant-projet réalisé par le Cabinet SOGREAH Consultants, maître d'œuvre, portant sur la première phase des travaux à réaliser dans le centre urbain du secteur Nord-Est de la Ville.

VALIDE la projet technique établi en concordance avec les spécificités retenues par la Commune qui consiste en :

- La création d'un réseau séparatif de desserte assorti de divers aménagements liés à la maîtrise et à la gestion des eaux de collecte, ainsi que la réactualisation du réseau d'alimentation en eau potable sur le secteur traversé par les travaux du réseau public d'assainissement qui comprend dans la première phase :
 - **Les routes de la Brébionnière, la Dourie, la Dimerie et Bournigal.**
 - **L'aménagement de surface de la route de Bournigal.**

PREND CONNAISSANCE de l'enveloppe financière prévisionnelle de la première phase de l'opération, estimée à la **somme hors taxes de 1 162 000 €**, suivant le plan de financement annexé.

VALIDE le DCE tel qu'il est présenté par le Cabinet SOGREAH Consultants.

DIT que le marché de travaux sera dévolu par voie d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article 33 du Code des marchés publics, et décomposé en UN lot unique.

AUTORISE le lancement de la procédure de consultation des entreprises sur l'exercice 2005, conformément au guide des procédures.

FIXE à 20 € (vingt euros) le montant des frais de reproduction du DCE délivré aux entreprises sur support papier.

CONFERE toutes délégations à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à cette délibération, notamment les marchés de travaux à intervenir, sur décision, conformément à l'attribution de la commission d'appel d'offres et dans la limite de l'enveloppe financière inscrite.

STIPULE que les dépenses et les recettes liées à cette opération seront imputées au budget annexe du service de l'assainissement et celui du service de l'eau potable.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour effectuer toutes études de contrôle ou techniques pouvant être liées à la réalisation de ces travaux et signer les contrats en découlant, sur décision.

CONFERE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette délibération.

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour consulter un contrôleur technique et un coordinateur sécurité, si cela devenait nécessaire, et signer toutes les pièces nécessaires à leur rémunération.

SOLLICITE du Conseil Général de Loire-Atlantique et de la Communauté de Communes les aides octroyées au titre de l'assainissement des eaux usées, de l'adduction en eau potable, conformément au tableau des opérations inscrites dans le contrat de territoire, et donne mandat au maire, à défaut un Adjoint, pour signer les conventions à intervenir.

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des arrêtés attributifs des subventions.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Direction des Dotations Financières et de la Fiscalité Locale, en application de l'article 13 du Décret n° 85-1510 du 31 décembre 1985 modifié, la dotation globale d'équipement des communes (DGE), au titre de l'année 2006.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	DEPENSES HT	RECETTES
<u>DÉPENSES HT</u>		
<u>TRAVAUX</u>		
<i>Budget annexe « assainissement »</i> Réseau d'eaux usées	567 243 €	
<i>Budget général</i> Réseau des Eaux Pluviales	401 687 €	
Aménagement	88 569 €	
<i>Budget annexe « eau potable »</i> Réseau d'adduction A.E.P.	103 708 €	
<u>RECETTES</u>		
<u>SUBVENTIONS LIEES AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT</u>		
· Agence de l'eau (20 %)		110 768 €
· CCVC (Contrat de territoire)		168 468 €
<u>AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT</u>		
<i>Produit des amendes de police</i>		14 617 €
<i>Dotation Globale d'Equipement</i>		20 000 €
<i>Solde communal</i>		847 354 €
COÛT DE L'OPÉRATION € HT	1 161 207 €	1 161 207 €

Débat

Fort de l'ensemble de l'exposé du projet de délibération, **Monsieur Coudrais** s'interroge néanmoins sur la capacité du réseau, entre la route de la Brébionnière et la route de la Dimerie, à absorber toute l'eau en cas d'orage.

Monsieur Bourdet répond que le réseau actuel se séparera au niveau de l'avenue du Fief des Pommiers avec une antenne de raccordement sur celui de la ZAC du Val de Moine.

Ensuite, **Monsieur Coudrais** s'étonne que le Conseil n'ait pas été informé d'une pétition, relative aux abords de l'école Sainte-Famille, considérant qu'elle était adressée à l'ensemble des conseillers.

Monsieur le Maire s'informerait sur la suite qui a été donnée à cette pétition.

Quoi qu'il en soit, **Monsieur Coudrais** affirme que Monsieur le Maire avait promis aux riverains de les réunir pour les tenir informés de l'avancée des travaux. Or, cela n'a pas été le cas.

Monsieur le Maire répond que la réunion était prévue, mais elle a dû être reportée, faute d'en savoir suffisamment à ce jour sur la future destination des locaux de La Poste. Dès que la Ville aura toute l'information nécessaire, elle pourra en informer la population. Il ne sera pas trop tard pour organiser une réunion avant le lancement des travaux.

Vote : unanimité

05.11.02

SERVICE TECHNIQUE

Voirie et réseaux

Restructuration de la route de Cugand

- › **Lancement de l'opération**
- › **Demande de subvention**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal Bourdet, technicien, qui rappelle à l'assemblée qu'après avoir traité, en 1998 et 2000, les deux ronds-points des Templiers et du Bon Accueil, situés respectivement aux extrémités de la route de Cugand, il est proposé la poursuite des travaux d'aménagement sur l'intégralité de cette voie.

Pour mener à bien ce dossier, la ville a sollicité le Conseil Général, afin de connaître les obligations et éventuellement les aides susceptibles de financer cette opération.

Pour des raisons de pérennisation, le Conseil Général a souhaité que la remise aux normes des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable soit réalisée avant d'entreprendre la réfection de la voirie.

Les services techniques ont donc élaboré une étude qui tient compte des indications mentionnées auparavant.

Assainissement

Un tiers de la route de Cugand dispose actuellement d'un réseau de collecte séparatif, le projet prévoit donc de poursuivre ce réseau sur la partie restante de la route, soit : de la rue Saint-Louis jusqu'au chemin de Tabari.

En raison du profil accidenté de la voirie, diverses hypothèses avaient été émises pour la collecte des eaux usées. Les membres de la commission ont retenu, lors de la réunion du 12 octobre 2005, celle qui prévoit la pose d'un réseau gravitaire.

L'implantation de cette conduite nécessite de traverser plusieurs parcelles privées, il convient d'obtenir l'accord des propriétaires.

Eau Potable

Conformément aux investigations que mène tous les ans la Saur, le réseau actuel de la route de Cugand est vétuste. Il convient de le remplacer par un réseau de dimension suffisante qui autoriserait, entre autres, la pose de poteaux d'incendie.

Il en va de même pour le remplacement de tous les branchements des particuliers, qui resteraient encore en plomb.

Enfin, le projet stipule que ce réseau sera, autant que possible, réalisé en tranchée commune avec les travaux d'assainissement.

Voirie

Après une présentation de l'avant-projet en commission « Cadre de vie » du 22 mars 2005, les plans d'aménagement ont été exposés aux riverains, afin de recueillir leurs suggestions.

Ainsi, le projet prévoit la dépose des feux tricolores de la rue des Ajoncs et la création d'un carrefour giratoire. Il est à noter que pour permettre son implantation, la commune devra faire l'acquisition d'une parcelle privée cadastrée à la section AL n° 261.

Il est également prévu de matérialiser un rond-point en sortie de la rue Saint-Louis.

La voirie, ainsi que les trottoirs, seront retraités entièrement. Comme demandé, la section de la route de Cugand sera brisée par la création de chicanes, dans lesquelles viendront s'insérer les aires de stationnement.

Monsieur le Maire précise que ce chantier pourrait être réalisé au cours de l'exercice 2006. Cependant, le lancement des travaux ne sera autorisé qu'après avoir obtenu les aides financières auxquelles ce dossier peut prétendre.

Le Conseil,

Vu la Loi n° 92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992 et ses applications ;

Vu la Loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code des marchés publics ;

Vu le Code de la route de la voirie routière ;

Vu le budget général et les budgets annexes de l'assainissement et de l'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 1998, approuvant le schéma d'aménagement de la route de Cugand ;

Vu l'avis des commissions « Cadre de Vie et réseaux » en date du 22 mars et du 12 octobre 2005 ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans la démarche communale de requalification de la route de Cugand (RD 763), afin d'améliorer la sécurité des usagers et de renforcer l'image urbaine à l'entrée de l'agglomération ;

Considérant que la ville de Clisson a réalisé, en 1999, une première tranche de travaux avec l'aménagement du carrefour des Templiers et, en 2000, la deuxième phase consistant à l'aménagement du rond-point du Bon Accueil ;

Considérant l'ensemble du dossier présenté ;

Après avoir pris avis des riverains et de la Direction Départementale de l'Équipement, Subdivision de Clisson-Aigrefeuille ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

DECIDE de lancer les travaux de restructuration de la route de Cugand, comprenant :

- ▶ La prolongation du réseau public d'assainissement de la rue Saint-Louis au chemin de Tabari,
- ▶ Le remplacement des conduites d'adduction en eau potable,
- ▶ La création d'un rond-point au carrefour rue des Ajoncs – Petite rue Saint-Gilles et la matérialisation d'un giratoire en sortie de la rue Saint-Louis.
- ▶ Le retraitement des trottoirs et de la voirie.

PREND CONNAISSANCE ET VALIDE les propositions de la commission « Cadre de vie - réseaux » réunie le 12 octobre 2005.

CONFIE la maîtrise d'œuvre de l'opération aux services techniques du secteur « Cadre de vie et espaces publics ».

SOLLICITE l'avis du Conseil Général de Loire-Atlantique sur les travaux de traitement des surfaces de cette route départementale (RD 763), ainsi que le versement d'une contribution financière dont le montant sera défini par convention que le maire est autorisé à signer.

PREND CONNAISSANCE de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, estimée à la **somme hors taxes de 957 627 euros**, suivant le plan de financement annexé.

VALIDE le programme technique tel qu'il est présenté.

DIT que le marché de travaux sera dévolu par voie d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article 33 du Code des marchés publics, et décomposé en UN lot unique.

AUTORISE le lancement de la procédure de consultation des entreprises sur l'exercice 2005, conformément au guide des procédures.

AUTORISE le lancement des travaux sur l'exercice 2006.

FIXE à 20 € (vingt euros) le montant des frais de reproduction du DCE délivré aux entreprises sur support papier.

CONFERE toutes délégations à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à cette délibération, notamment les marchés de travaux à intervenir, sur décision, conformément à l'attribution de la commission d'appel d'offres et dans la limite de l'enveloppe financière inscrite.

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour consulter un contrôleur technique et un coordinateur sécurité, si cela devenait nécessaire, et signer toutes les pièces nécessaires à leur rémunération.

S'ENGAGE à inscrire, sur les exercices 2005, 2006 et suivants, les crédits nécessaires au financement de l'opération, sur le budget général de la ville, et les budgets des services annexes de l'assainissement et de l'eau potable.

PRECISE que les travaux d'effacement des réseaux feront l'objet d'une inscription au programme 2006.

CHARGE Monsieur le Maire d'instruire ce dossier auprès des différentes instances susceptibles d'intervenir financièrement.

SOLLICITE du Conseil Général de Loire-Atlantique, de l'Agence de l'Eau et de la Communauté de Communes les aides octroyées au titre de l'assainissement des eaux usées, de l'adduction en eau potable, conformément au tableau des opérations inscrites dans le contrat de territoire.

SOLLICITE du Conseil Général de Loire-Atlantique la dotation au titre de la répartition 2006 du produit des amendes de Police, relatives à la circulation routière.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention sur crédits d'Etat, au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2006.

APPROUVE les conventions convenues entre la commune de Clisson et les différents propriétaires concernés, pour autoriser le passage en terrains privés des canalisations d'assainissement, suivant le modèle joint.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour effectuer toutes études de contrôle ou techniques pouvant être liées à la réalisation de ces travaux et signer les contrats en découlant, sur décision.

ETABLIT une servitude de tréfonds, destinée au passage des canalisations souterraines du réseau public, sur l'ensemble des parcelles privées n'appartenant pas au domaine public. Un état détaillé sera établi à l'issue des travaux et annexé à la présente délibération.

APPROUVE les conventions convenues entre la commune de Clisson et les différents propriétaires concernés, pour autoriser le passage en terrains privés des canalisations, conformément au modèle présenté.

CONFERE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette délibération et faire procéder, aux frais de la commune, à l'enregistrement de la servitude de tréfonds.

DECIDE de se porter acquéreur du foncier nécessaire à la réalisation des giratoires et précise qu'une délibération interviendra pour finaliser les actes notariés à intervenir avec les propriétaires.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Direction des Dotations Financières et de la Fiscalité Locale, en application de l'article 13 du Décret n°85-1510 du 31 décembre 1985 modifié, la dotation globale d'équipement des communes (DGE), au titre de l'année 2006.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Dépenses HT	Recettes
<u>DÉPENSES HT</u>		
TRAVAUX		
<i>Budget assainissement</i>		
Réseau des Eaux Usées	165 000 €	
<i>Budget général</i>		
Réseau des Eaux Pluviales	80 000 €	
Aménagement	591 757 €	
<i>Budget eau potable</i>		
Réseau d'adduction A.E.P.	120 870 €	
<u>RECETTES</u>		
<u>SUBVENTIONS LIEES AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT</u>		
Agence de l'eau (20 %)		31 000 €
CCVC		24 000 €
<u>SUBVENTIONS LIEES AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT</u>		
Conseil Général ((35 % des travaux situés hors emprise de la voirie départementale)		44 887 €
Conseil Général (prise en charge de la voirie départementale)		108 300 €
		256 437 €
<u>AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT</u>		
Produit des amendes de police		12 000 €
Solde communal		481 003 €
COÛT DE L'OPÉRATION € HT	957 627 €	957 627 €

Débat

A l'issue de l'exposé présenté par Monsieur Bourdet, **Monsieur Coudrais** se dit satisfait du lancement cette opération qui figurait au programme de l'ancienne majorité. Il regrette que l'opposition de l'époque ait attisé des intérêts particuliers pour faire échouer un projet d'intérêt général. **Monsieur le Maire** s'offusque de ces propos qu'il n'accepte pas, en rappelant qu'il s'agissait de revendications de riverains. **Monsieur Coudrais** rétorque qu'il est parfaitement responsable de ses propos et que Monsieur le Maire n'a pas à les censurer.

Monsieur Lampre ajoute que le Conseil Général, quant à lui, joue son rôle. **Monsieur le Maire** répond que la Ville attend justement que le CG44 joue son rôle en terme de financement.

Vote : unanimité.

Administration générale

05.11.03

SERVICE GENERAL

Intercommunalité

SIVU « de la Petite Enfance »

› **Présentation de l'esquisse**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 17 mars 2005, acceptant d'assurer une mission complète de maîtrise d'ouvrage, pour le compte du SIVU « de la Petite Enfance », destinée à la réalisation de la crèche intercommunale de 35 places, entre les communes de Clisson, Gétigné, Gorges et Saint-Lumine-de-Clisson.

Après consultation, la maîtrise d'œuvre a été confiée par la commission d'appel d'offres du SIVU à Monsieur VIGNAULT Dominique, architecte à Nantes.

Puis, il donne la parole à Monsieur Busson, Adjoint, qui informe que conformément à la procédure retenue, l'architecte a présenté l'esquisse du projet devant le groupe de travail du SIVU, à plusieurs reprises. Après la prise en compte des différentes modifications apportées, le projet a été soumis, pour avis, au Comité Syndical le 14 novembre 2005.

Le Conseil, en qualité de maître d'ouvrage délégué, doit également émettre un avis.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le budget général de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2005, acceptant d'assurer la mission complète de maîtrise d'ouvrage, pour le compte du SIVU « de la Petite Enfance », destinée à la construction d'une crèche intercommunale de 35 places, et validant les termes de la convention de mandat à intervenir ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 7 juillet 2005, proposant de confier à Monsieur Dominique VIGNAULT, architecte, une mission complète de maîtrise d'œuvre ;

Vu la décision du maire n° 52-2005, arrêtant le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre complète confiée à Monsieur Dominique VIGNAULT au taux de 12.95 %, basés sur une enveloppe financière estimée à 509 000 € HT ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 novembre 2005, validant l'esquisse ;

Considérant que le Conseil est appelé à émettre son avis sur la poursuite de la procédure en qualité de maître d'ouvrage mandataire ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

PREND connaissance de l'esquisse de la construction de la crèche réalisée par Monsieur VIGNAULT, architecte, représentant un bâtiment compact, constitué de deux secteurs séparés par le hall d'accueil et le patio :

- un secteur 'bébés',
- un secteur 'moyens/grands'.

VALIDE cette présentation et décide la poursuite de la procédure jusqu'à la présentation de l'avant-projet qui sera soumis, pour validation, au Conseil, avant le lancement de la phase d'exécution des travaux.

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour consulter un contrôleur technique, un coordinateur sécurité, un bureau d'études de sols, et signer toutes les pièces nécessaires à leur rémunération.

Débat

Monsieur Coudrais souhaite connaître la surface de cette future crèche et le nombre de m² par enfant. **Monsieur Busson** indique que l'équipement fera 550 m² soit 13 m²/enfant environ.

Monsieur Coudrais se demande alors si cette surface n'est pas trop réduite, pour envisager un agrément futur à 40 places, considérant que, déjà, l'idéal serait d'avoir 16-17 m²/enfant.

Monsieur Busson précise que ce projet a été travaillé en étroite collaboration avec le Comité de pilotage représentant l'ensemble des services compétents (CAF, PMI, professionnels de la Petite Enfance...) qui, après avoir demandé plusieurs modifications, a approuvé cette esquisse.

Monsieur Coudrais et Madame Gauthier font observer qu'il importe d'avoir une vision à long terme, au moins à 10 ans.

Madame Gauthier ajoute que, lors de la réalisation du projet de la Maison de l'enfance, une étude de sols avait été effectuée car le remblai provient du site de la Cogéma. Elle souhaite que ce fait soit relayé à l'architecte et aux techniciens.

Monsieur le Maire et Monsieur Busson remercient Madame Gauthier de cette précision.

Monsieur Coudrais souhaite savoir si la nouvelle crèche sera aux normes HQE (Haute qualité Environnementale). **Monsieur Busson** répond que certains critères HQE sont demandés en options à l'architecte.

Madame Gauthier demande si le terrain, situé à gauche de la Maison de l'enfance, est constructible, pour une éventuelle extension. **Monsieur Busson** répond par la négative mais précise qu'il pourra l'être dans le futur P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme). Il faudra néanmoins s'interroger sur les raisons de sa non-constructibilité actuelle.

Monsieur Coudrais souhaite savoir si une structure couverte reliera les deux équipements (maison de l'enfance et crèche). **Monsieur Busson** précise que le lien sera matérialisé par un petit cheminement pédestre non couvert.

Madame Gauthier s'inquiète de savoir si l'aire de jeux extérieurs de la Maison de l'enfance pourrait être coupée par ce chemin piétonnier. **Monsieur Busson** indique que cette question n'a pas été évoquée à ce stade de l'esquisse mais qu'il reviendra à l'architecte de présenter la meilleure proposition.

Vote : unanimité

Moyens des services

05.11.04

SERVICE FINANCIER

Marchés publics

Délégation de service public

Eau potable et Assainissement

- **Avenant n° 1 au contrat de gérance signé avec la SAUR**

Vote : unanimité

Cadre de vie et espaces publics

05.11.05

SERVICE PATRIMOINE BATI

Edifices cultuels – Eglise Notre-Dame

Remplacement des couvertures

- **Avenant n° 1 au marché de travaux signé avec L'ENTREPRISE LEBRETON de Gétigné**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 17 mars 2005, portant sur le lancement des travaux de couverture de l'église Notre-Dame dont la tranche ferme vient de s'achever.

A la demande du maître d'ouvrage, plusieurs adaptations ont été réalisées, nécessitant des prestations nouvelles et la suppression de certains travaux sur le lot unique : couverture, zinguerie, charpente, attribuées à L'ENTREPRISE LEBRETON.

Ces ajustements font l'objet d'un avenant dont il convient d'accepter les plus et les moins-values, après l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 4 novembre 2005.

Le Conseil,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05.03.04 du 17 mars 2005, confiant l'attribution du marché de travaux à L'ENTREPRISE LEBRETON, sur décision de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité de réajuster le marché, afin de tenir compte de l'exécution des travaux supplémentaires et valider les quantités réellement exécutées au cours du chantier ;

Vu l'avis favorable de la commission « d'appel d'offres » en date du 4 novembre 2005 ;

Vu le rapport de présentation établi conformément à l'article 75 du Code des marchés publics ;

Considérant que ces travaux supplémentaires ont été demandés, en cours du marché, par le maître d'ouvrage et doivent faire l'objet d'un paiement ;

Considérant l'ensemble des pièces présentées par le Service « Patrimoine bâti », maître d'œuvre de l'opération ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

APPROUVE les modifications apportées au lot unique du marché de travaux n° 05/05, destiné au remplacement des couvertures de l'église Notre-Dame.

ARRETE la passation de l'avenant n° 01, conformément au tableau suivant :

LOT UNIQUE	ENTREPRISE RETENUE	MARCHE DE BASE HT	AVENANT N° 1 RANCHE FERMI	NOUVEAU MONTANT HT
Couverture, zinguerie, charpente	Patrick LEBRETON 44190 GETIGNE	159 128.25 €	- 7 294.18 €	151 834.07 €

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer l'ensemble des pièces liées à la présente délibération.

Débat

Monsieur Coudrais souhaite féliciter l'entreprise Lebreton de ne pas profiter d'un marché public pour réaliser plus de travaux que nécessaire.

Monsieur le Maire s'y associe et indique que les remerciements de la collectivité seront de nouveau transmis à l'entreprise

Accueil à la population

05.11.06

SERVICE SECURITE-POLICE

Aire d'accueil de la Croix-Tobi

› **Autorisation donnée au maire de lancer toute procédure d'expulsion**

Monsieur le Maire rappelle le règlement intérieur de l'aire d'accueil de la Croix-Tobi, modifié par délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2005, qui précise, dans son article 20 :

« En cas d'infraction grave ou réitérée au présent règlement, le gestionnaire engagera toute procédure, voire judiciaire, pour assurer le retour à une situation normale, le cas échéant, par l'expulsion du contrevenant et le prononcé d'une interdiction d'accès pouvant revêtir un caractère temporaire ou définitif. Tout impayé entraînera la mise en œuvre d'une procédure de recouvrement de la Collectivité ».

Dans le cas où les médiations prévues dans le règlement intérieur n'ont pas abouti, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à lancer toute procédure d'expulsion.

Le Conseil,

Vu le budget général de la commune ;

Vu l'article L 2122-24 du Code général des collectivités territoriales, précisant que le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, de l'exercice des pouvoirs de police ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2004-120 en date du 25 mai 2004, réglementant le stationnement des gens du voyage sur l'aire d'accueil de la Croix-Tobi ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2005, approuvant le nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil de la Croix-Tobi ;

Considérant la nécessité de pouvoir saisir rapidement le juge des référés, afin qu'il prenne l'ordonnance nécessaire à l'expulsion des contrevenants ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer toute procédure d'éviction à l'encontre des contrevenants au règlement intérieur de l'aire d'accueil de la Croix-Tobi, dans le cas où toutes médiations et recours n'auraient pas abouti.

CHARGE le service « accueil à la population » de faire intervenir la police municipale, afin de dresser procès-verbal, avec remise immédiate aux contrevenants, en les informant de l'engagement d'une procédure administrative voire judiciaire.

ACCEPTE de prendre en charge, sur le budget général de la commune, l'ensemble des frais d'intervention :

- › D'un Huissier de Justice requis pour la production d'une sommation interpellative, le constat par procès-verbal ou la remise d'une assignation.
- › D'un Avocat, requis pour déposer l'ordonnance de référé nécessaire pour saisir le président du Tribunal de Grande Instance, aux fins de faire ordonner l'évacuation forcée des résidences mobiles.

Débat

Monsieur Nicolon pense que l'autorisation donnée au maire de lancer toute procédure doit se faire dans un état d'esprit privilégiant le dialogue et le recours amiable. C'est pourquoi, avec son groupe, il demande que soit précisé, en préalable, « dans le cas où la médiation prévue à l'article 20 n'a pas abouti, le conseil autorise le maire à ... ».

Monsieur le Maire accepte cet amendement, même si, dans les faits, la médiation est largement privilégiée.

Vote : La délibération, tenant compte de cette nouvelle rédaction, est adoptée à l'unanimité.

Animation vie de la cité

05.11.07

SERVICE SPORTS - LOISIRS

Équipement sportif du Val de Moine

- › **Nouvelle dénomination**

Monsieur le Maire expose que, lors de la construction des équipements sportifs de la route de Saint-Crespin, le Conseil municipal, en sa séance du 19 février 1982, avait dénommé cet ensemble « Complexe Polyvalent du Val de Moine ».

Au cours des années, la polyvalence des équipements s'est avérée très aléatoire et les activités sportives ont pris le pas sur les autres activités.

De plus, le Conseil a décidé la construction d'une salle de loisirs qui devrait permettre de régler une partie de l'utilisation autre que sportive de cet ensemble.

Aussi, sur proposition de l'Adjoint aux sports, le conseil est invité à délibérer pour modifier la dénomination du « Complexe Polyvalent du Val de Moine » en « Complexe Sportif du Val de Moine ».

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 1982, décidant que l'ensemble des installations sportives du Val de Moine, à savoir stades et salles, sera dénommé « complexe polyvalent du Val de Moine » ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 29 septembre 2005 ;

Considérant la nécessité de revoir la signalisation des équipements sportifs du Val de Moine ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (six abstentions)

DECIDE de dénommer l'ensemble sportif situé entre la route de la Dourie et la route de Saint-Crespin « **Complexe Sportif du Val de Moine** ».

DIT qu'un fléchage approprié sera mis en place dans l'agglomération, dont les dépenses seront inscrites au budget général de la commune.

CHARGE les services du « Centre Technique Municipal » de procéder à la pose de la signalétique et le service « Animation vie de la Cité » d'en informer les différents utilisateurs.

Débat

Madame Belouin, considérant qu'avec cette nouvelle dénomination le complexe du Val de Moine devient uniquement dédié au sport, souhaite savoir où se dérouleront désormais toutes les manifestations autres que sportives qui avaient lieu dans ce complexe, sachant que la salle festive n'est pas encore construite ?

Monsieur Busson rassure l'assemblée, en précisant que ce nouveau nom n'empêchera pas d'autres festivités de se dérouler dans ce lieu. Il s'agit, simplement, d'assurer une meilleure lisibilité de ces installations. **Monsieur Barbaud** précise qu'effectivement les équipes sportives, venant de l'extérieur, se perdent souvent dans la ville car elles n'identifient pas toujours bien le Complexe Val de Moine comme un complexe sportif ('polyvalent' ne voulant rien dire).

Monsieur Lampre demande quel sera le coût de la nouvelle signalétique ?

Monsieur Coudrais souhaite savoir pourquoi l'association ANIMAJE s'est vue refuser la salle 'Poitou'.

Monsieur Busson explique que ce sont pour des raisons de sécurité. En effet, cette manifestation devait accueillir plus de 250 personnes, soit plus que la capacité d'accueil autorisée de l'espace. Il s'agit là de la responsabilité du maire. La salle 'Anjou' a été proposée comme alternative, mais, malheureusement, elle était déjà réservée à cette date.

Quoi qu'il en soit, pour **Monsieur Coudrais**, ce changement de dénomination ne doit pas faire opposer sport et culture.

Vote : à la majorité (six abstentions).

Cadre de vie et espaces publics

05.11.08

SERVICE URBANISME

Biens communaux

Parc industriel de Tabari

› **Vente d'un terrain à l'entreprise BERNARD**

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise BERNARD, installée rue de la Madeleine, loue un terrain dans le Parc Industriel de Tabari depuis l'année 1989.

Cette location avait été consentie, à la demande de Monsieur BERNARD, pour un prix dérisoire, compte tenu que cela permettait un relatif entretien et l'occupation de terrains vacants. Par la suite, l'environnement s'est largement modifié par l'implantation de diverses entreprises, et la saturation des terrains disponibles dans le Parc Industriel de Tabari.

Depuis 1998, de longues négociations ont été engagées pour réévaluer la location des terrains à l'entreprise BERNARD : relocaliser l'entreprise, ou vendre les terrains. Après de nombreux échanges engagés par Monsieur Payen, adjoint chargé du développement économique, un accord est intervenu pour mettre en place une cession d'une partie du terrain disponible.

Une délibération a été présentée au Conseil de février 2004, entérinant cette cession. Un document d'arpentage a été établi. Il convient de reprendre une nouvelle délibération, pour tenir compte des nouvelles surfaces cédées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 91.09.06, en date du 21 novembre 1991, fixant le prix de vente des terrains dans le Parc Industriel de Tabari à 40 francs hors taxes le m² ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 19 juin 2003 ;

Vu l'estimation des Domaines en date du 15 octobre 2003 ;

Considérant les différents échanges intervenus avec l'Entreprise BERNARD et notamment son courrier d'accord en date du 9 février 2004 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 février 2004, décidant de vendre à l'entreprise BERNARD, au prix de 3.81 € hors taxes, un terrain d'une superficie totale de 5 366 m² ;

Vu le document d'arpentage n° 1466 D en date du 13 mai 2005 ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

RAPPORTE la délibération n° 04-02-10 en date du 26 février 2004, autorisant la cession par la commune de terrains à l'entreprise BERNARD.

DEROGE à la délibération n° 91.09.06 du 21 novembre 1991, fixant le prix des terrains sur le Parc Industriel de Tabari à 40 F le m² (6,10 €), dans la mesure où le prix habituellement pratiqué pour l'implantation des entreprises est ramené à 3,81 € HT le m².

DECIDE de vendre les parcelles AM 203, 205, 129p, 174p, 192p, 219p et 220p, pour une contenance totale de 5.484 m², au prix de 3,81 € HT par m².

DIT que cette vente est consentie au bénéfice de L'ENTREPRISE BERNARD ou toute autre personne morale ou physique désignée par MONSIEUR YVES BERNARD, son gérant.

DIT que les prix indiqués sont nets et qu'il convient, pour l'acheteur, d'y ajouter les éventuelles taxes qui lui sont applicables.

CONFIE l'établissement du document d'arpentage à la SCP ONILLON-LEBOEUF, géomètres-experts à Clisson, dont les frais seront pris en charge par la Commune.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer l'acte de vente à intervenir auprès de l'étude RAISON-BEAULANDE-DENIS de Clisson, précision faite que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Débat

A l'Opposition qui souhaite que cette cession de terrain soit signée très vite, **Monsieur le Maire** confirme que ce sera le cas avant le 31 décembre 2005.

Vote : *unanimité*

x x x

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Conseil Municipal (décisions n° 51 à 54) – récapitulatif n° 09-2005 joint en annexe.

QUESTIONS ORALES

Question de Monsieur NICOLON

- **Quelles politiques de prévention sociale et éducative la ville de Clisson engage t-elle sur son territoire ?**

Il dit :

« La situation française et les violences urbaines de ces dernières semaines m'amènent à poser cette question. Je ne rentrerai pas dans la polémique nationale concernant le déclenchement de cette insécurité civile mais préfère m'attacher à la situation locale. La ville de Clisson est en pleine mutation ; chef-lieu d'un canton rural, elle devient progressivement une agglomération avec les avantages mais aussi les inconvénients que cela suppose. Le Conseil Municipal et les Clissonnais peuvent compter sur le travail intensif de la gendarmerie nationale et de la police municipale qui, malgré des effectifs réduits, mènent leurs missions de façon remarquable. Il semble bien que les chiffres de la délinquance à Clisson soient en baisse sensible sur les dix premiers mois de l'année. Cependant, nous ne devons pas attendre d'être confrontés à de trop nombreuses situations d'insécurité sociale, pour agir dans le cadre de la prévention : Prévention éducative, en soutenant et en développant l'action des associations locales compétentes en la matière, prévention sociale et économique, en soutenant plus activement l'économie sociale locale, bien souvent trop seule pour faire face à ces questions ».

Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas comparer la ville de Clisson et la situation des grandes banlieues urbaines. Certes, il y a quelques jeunes qui posent problème mais il ne faut pas généraliser. En outre, la responsabilité des parents est également engagée. A ce titre, cet été, des actions de sensibilisation entre jeunes et parents ont été menées.

Pour autant, Monsieur le Maire accepte de poursuivre la réflexion et propose de constituer un groupe de travail élargi chargé de la prévention et de la délinquance.

Monsieur Nicolon accepte cette proposition, sachant que le travail de prévention est un travail à long terme.

INFORMATIONS

Monsieur Pavageau indique qu'une personne s'acharne à mettre un autocollant marron sur les pare-brise des véhicules qui stationnent sur les emplacements réservés aux personnes handicapées. Or, lui-même est handicapé et son macaron G.I.G.C. est toujours exposé. Il souhaite que cet individu soit identifié.

Enfin, avant la clôture de la séance Monsieur le Maire donne la parole à une personne du public (Monsieur Bénaroch). Il intervient pour attirer l'attention du Conseil Municipal sur des jeunes sans emploi qui circuleraient avec de grosses berlines allemandes. Quel exemple pour tous les autres jeunes sans emploi et sans revenu ! Que fait la municipalité ? Où est la prévention ?

Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 30.

Le Maire
Bernard Bourmaud